



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 10 novembre 2010 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint et André Lambert, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2010-1683

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 26 OCTOBRE 2010 AINSI QUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 27 OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 26 octobre 2010 ainsi que de la séance ordinaire tenue le 27 octobre 2010 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux comme soumis.

Adoptée

CE-2010-1684

SOUSSION 2010 SP 065 - ASPHALTAGE ET ÉCLAIRAGE DE L'IMPASSE DE LA BUTTE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Pavage Coco (Coco Paving inc.), 636, chemin Klock, C. P. 40, Gatineau, Québec, J9J 3G9 pour les travaux d'asphaltage et d'éclairage de l'impasse de la Butte, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 134 887,32 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 octobre 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30365-006-77013	41 844,71 \$	Services municipaux - Côte Bellevue - Éclairage
06-30365-005-77014	20 172,63 \$	Services municipaux - Côte Bellevue - Couche d'usure
06-30365-004-77015	66 894,91 \$	Services municipaux - Côte Bellevue - Pavage et bordure
04-13493	5 975,07 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30365-007	11 199,08 \$		Services municipaux - Côte Bellevue - Roc
06-30365-006		5 344,71 \$	Services municipaux - Côte Bellevue -Éclairage
06-30365-005		2 532,63 \$	Services municipaux - Côte Bellevue - Couche d'usure
06-30365-004		3 321,74 \$	Services municipaux - Côte Bellevue - Pavage et bordure

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1685

DEMANDE D'HONORAIRES ADDITIONNELS AU MONTANT DE 483 878,54 \$ POUR LA FIRME ROCHE LTÉE GROUPE-CONSEILS APPLICABLES À DES TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2007-1200 en date du 22 août 2007, adjugeait un mandat de services professionnels d'architectes et d'ingénieurs-conseils spécialisés à la firme Roche ltée Groupe-conseil pour le projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer au montant de 1 412 182,35 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2008, le comité plénier a été informé que des travaux additionnels, incluant des honoraires professionnels, étaient requis dans le cadre du projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer, au montant de 6 705 400 \$, pour se conformer à la réglementation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour répondre à de nouvelles contraintes opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 342-1-2008, qui attribue une somme additionnelle de 6 705 400 \$ et modifie le règlement numéro 342-2006 en le portant à un montant de 21 445 400 \$ pour le paiement des honoraires professionnels, l'acquisition des équipements nécessaires et la réalisation des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer, a été adopté par le conseil municipal le 3 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1792 en date du 19 novembre 2008, entérinait un avenant de 8 720 \$, incluant les taxes, et a autorisé un ajustement d'honoraires professionnels à la firme Roche ltée Groupe-conseil au montant de 348 219,38 \$, incluant les taxes, à titre de services professionnels pour la modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures considère la demande d'honoraires supplémentaires de la firme Roche ltée Groupe-conseil justifiée, non prévisible et raisonnable, tout en étant absolument essentielle et nécessaire à la bonne finalisation du contrat de surveillance des travaux effectués quant à la modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures recommande l'approbation d'un montant de 446 893,57 \$, incluant les taxes, représentant l'ajustement d'honoraires professionnels reliés à ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a déjà autorisé, par délégation, des avenants au montant de 36 984,97 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement numéro 79-4-2008 concernant la politique de délégation de pouvoir, une autorisation des autorités municipales compétentes est nécessaire lorsque le dépassement excède le moindre de 10 % du contrat accordé ou 100 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine les avenants au montant de 36 984,97 \$, incluant les taxes, et autorise l'ajustement des honoraires professionnels à la firme Roche ltée Groupe-conseil au montant de 446 893,57 \$, incluant les taxes, à titre de services professionnels relatifs au projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30342-009-77010	427 097,62 \$	Usine de traitement des eaux potables Aylmer - Honoraires professionnels
04-13493	19 795,95 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30342-010	446 893,57 \$		Usine de traitement des eaux potables Aylmer - Contingences
06-30342-009		446 893,57 \$	Usine de traitement des eaux potables Aylmer - Honoraires professionnels

Un certificat du trésorier a été émis le 8 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1686

SOUSSION 2010 SP 216 - ENTRETIEN DE PELOUSE ET SERVICE D'HORTICULTURE - CENTRE SPORTIF - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert et Fils), 424, rue des Géraniums, Gatineau, Québec, J8P 3R1 pour l'entretien de pelouse et du service d'horticulture au centre sportif, et ce, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total annuel approximatif de 52 518,48 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 octobre 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} avril 2011 et se terminera le 30 novembre 2011. Le contrat pourra être prolongé d'une période additionnelle d'une année. Si le contrat est prolongé, les prix seront indexés à la hausse ou à la baisse au 1^{er} avril 2012 basé sur l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71334-521 - Centre sportif - Entretien et réparation - Infrastructures.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds nécessaires aux budgets 2011 et, s'il y a lieu, 2012 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2010, conditionnellement à l'adoption du budget 2011.

Adoptée

CE-2010-1687 **PROLONGATION DU CONTRAT - SOCIÉTÉ D'EMBOUTEILLAGE PEPSI - 1^{er} SEPTEMBRE 2010 AU 31 AOÛT 2011**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau retire des revenus pour les droits d'exclusivité du contrat de boissons gazeuses;

CONSIDÉRANT QUE les organismes retirent des avantages grâce au contrat d'exclusivité que la Ville négocie avec le fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le virage santé est toujours à l'étude et que les protocoles des restaurants ont été prolongés jusqu'au 31 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du contrat avec la Société d'embouteillage Pepsi pour la fourniture de boissons gazeuses se terminait le 31 août 2010;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas envisageable d'aller en appel d'offres pour un contrat à long terme (cinq ans) étant donné qu'il y a possibilité d'exclusion des boissons gazeuses régulières :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de prolonger le contrat d'exclusivité avec la Société d'embouteillage Pepsi pour la fourniture de boissons gazeuses jusqu'au 31 août 2011, aux conditions mentionnées à la proposition de Pepsi de 2009 et le contrat pour les articles promotionnels, aux conditions de la soumission déposée en juin 2004 (2004 S1 122).

Adoptée

CE-2010-1688 **SOUSSION 2010 SP 215 - ACHAT DE VESTES PARE-BALLES POUR POLICIERS - SERVICE DE POLICE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Ten4 Body Armor inc., 515, avenue Provencher, Laurierville, Québec, G0S 1P0 pour l'achat de vestes pare-balles pour policiers, et ce, sur la base des prix unitaires et du taux horaire inscrit à la formule de soumission pour un montant total approximatif, pour trois ans, de 76 162,13 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 18 octobre 2010, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de trois ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et prendra fin le 31 décembre 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-651 – Soutien organisationnel – Vêtements et accessoires.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires aux budgets 2011, 2012 et 2013 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2010, conditionnellement à l'adoption du budget 2011.

Adoptée

CE-2010-1689 **SOUSSION 2010 SP 266 - GESTION DES BIENS SUR LE CARREAU SUITE À UN BREF D'EXPULSION PAR HUISSIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Déménagement Gatineau (9073-2546 Québec inc.), 721, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec, J8P 8A7 pour les services de gestion des biens sur le carreau suite à un bref d'expulsion par huissier, sur la base des prix par événement inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif, pour deux ans, de 85 181,12 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 12 octobre 2010, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de deux ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et prendra fin le 31 décembre 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59300-499 – Entreposage – Biens mis sur le carreau – Autres services, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires aux budgets 2011 et 2012 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2010, conditionnellement à l'adoption du budget 2011.

Adoptée

CE-2010-1690 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 40 - 51 148,66 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 43 - 401 586,91 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 40 - 10 671,89 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 36 - 459 262,76 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 40, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 43, la liste des réquisitions numéro 40 et la liste des embauches numéro 36 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 40	Pièces de comptes à payer	51 148,66 \$	25 au 29 octobre 2010
Liste PD numéro 43	Pièces de comptes à payer	401 586,91 \$	25 au 29 octobre 2010
Liste des réquisitions numéro 40	Pièces de comptes à payer	10 671,89 \$	25 au 29 octobre 2010
Liste des embauches numéro 36	Embauches de personnel temporaire	459 262,76 \$	18 au 22 octobre 2010

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1691 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-43 - DU 21 AU 27 OCTOBRE 2010**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-43 d'un montant de 529 842,07 \$ pour la période du 21 au 27 octobre 2010.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1692 **SUBVENTION DE 700 \$ À LA POINTE AUX JEUNES - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 700 \$ à l'ordre de Pointe aux Jeunes, à l'attention de madame Anne Boutin, directrice générale, 448, rue de Pointe-Gatineau, porte 1, Gatineau, Québec, J8T 2B7, à titre de subvention pour supporter les activités auprès des adolescents de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-79940-972	100 \$	Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions
02-79946-972	25 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions
02-79944-972	50 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79942-972	250 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79941-972	200 \$	Luc Angers - Des Promenades - Aménagement - Subventions
02-79939-972	25 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1693

**SUBVENTION DE 1 000 \$ À LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL -
CONFÉRENCE JEAN XXIII - 4 DÉCEMBRE 2010 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU
CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL ET DU VERSANT - PATSY BOUTHILLETTE ET
JOSEPH DE SYLVA**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de la Société de Saint-Vincent de Paul, à l'attention de madame Claudette Bouffard, présidente, 1194, boulevard Saint-René Ouest, Gatineau, Québec, J8T 6H3, à titre de subvention pour la guignolée du samedi 4 décembre 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79943-972	500 \$	Joseph de Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79942-972	500 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1694

**SUBVENTION DE 1 100 \$ - ASSOCIATION DES LOISIRS ENTRE-NOUS -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 100 \$ à l'ordre de l'Association des loisirs entre-nous, à l'attention de madame Simone Cormier, présidente, 40, boulevard Sacré-Cœur, appartement 1004, Gatineau, Québec, J8X 4A4, à titre de subvention pour la réparation et l'achat d'équipements récréatifs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79938-972	1 100 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val-Tétreau - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79938-692	1 100 \$		Denise Laferrière - De Hull-Val-Tétreau - Aménagement - Équipements non-capitalisables
02-79938-972		1 100 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val-Tétreau - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1695 **SUBVENTION DE 500 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB 1693 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb 1693 du conseil de Hull, à l'attention de monsieur Réjean Labonté, trésorier, 690, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4A8, à titre de subvention pour les sorties éducatives de la classe d'aide de l'école du Dôme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79945-972	150 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79948-972	100 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions
02-79944-972	25 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79938-972	25 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val-Tétreau - Aménagement - Subventions
02-79936-972	200 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1696 **SUBVENTION DE 4 000 \$ - ÉCOLE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 4 000 \$ à l'ordre de l'École Notre-Dame, à l'attention de madame Chantal Laberge, directrice, 170, rue Papineau, Gatineau, Québec, J8X 1V9, à titre de subvention pour le verdissement de la cour d'école.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79938-972	4 000 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val-Tétreau - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79938-692	4 000 \$		Denise Laferrière - De Hull-Val-Tétreau - Aménagement - Équipements non-capitalisables
02-79938-972		4 000 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val-Tétreau - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1697
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2010-1751

AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LA RUE SAINT-LOUIS, À PROXIMITÉ DU PONT NOIR, DANS LE CADRE DU PROJET RAPIBUS (LOT 401)

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'installation de panneaux préfabriqués pour le tablier de la future piste cyclable du pont noir doivent être effectués dans le cadre du projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE cet ouvrage ne peut se faire de façon sécuritaire sans que la circulation soit interrompue complètement;

CONSIDÉRANT QUE cette section de la rue Saint-Louis est de juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec n'autorise la fermeture complète de ce tronçon que la nuit entre 22 h et 5 h 30;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a demandé à la Société de transport de l'Outaouais l'autorisation d'effectuer ces travaux de nuit, soit entre 22 h et 5 h 30, du 12 au 14 novembre 2010 ainsi que du 19 au 21 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE des travaux seront réalisés de nuit, soit hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Société de transport de l'Outaouais à faire réaliser des travaux de construction de nuit, de 22 h à 5 h 30, sur la rue Saint-Louis, à proximité du pont noir, dans le cadre du projet Rapibus (lot 401) du 12 au 14 novembre 2010 ainsi que du 19 au 21 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1698

ENTENTE À SIGNER ENTRE SNC - LAVALIN O & M INC. ET LA VILLE DE GATINEAU VISANT À ÉTABLIR LES RESPONSABILITÉS CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA RÉFECTION DE LA DALLE DE BÉTON DU REFUGE SUR LE BOULEVARD MAISONNEUVE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une entente s'avère requise afin de répartir les responsabilités entre la Ville de Gatineau et le gestionnaire des immeubles de la compagnie SNC – Lavalin O & M inc. dans le cadre de travaux de réfection de la dalle de béton existante sur le boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC – Lavalin O & M inc. est le gestionnaire autorisé du gouvernement fédéral en terme d'immeubles et de projets pour Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres public dans le but de procéder aux travaux de réfection de la dalle de béton du refuge de la place d'accueil sur le boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de partager les coûts reliés aux travaux à être exécutés dans une proportion de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures, après révision, recommande la signature de cette entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie SNC – Lavalin O & M inc. visant à établir les responsabilités de chacune des parties, le tout relié aux travaux de réfection de la dalle de béton du refuge sur le boulevard Maisonneuve.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente.

Adoptée

CE-2010-1699

SOUMISSION 2010 SP 206 - RÉFECTION DE LA DALLE DE BÉTON DU REFUGE POUR AUTOBUS SUR LE BOULEVARD MAISONNEUVE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Construction Larivière ltée, 640, rue Auguste-Mondoux, Gatineau, Québec, J9J 3K3 pour les travaux de réfection de la dalle de béton du refuge pour autobus sur le boulevard Maisonneuve, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 188 410,95 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 10 août 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le Service des finances est autorisé à facturer la compagnie SNC – Lavalin O & M inc. pour le coût réel des travaux, conformément aux termes de l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie SNC – Lavalin O & M inc., dans le cadre des travaux de réfection de la dalle de béton du refuge du boulevard Maisonneuve, et ce, en fonction des documents préparés par le Service des infrastructures.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30650-003-77011	90 032,47 \$	Chemins en gravier et ponts - Dalle de béton - Boulevard Maisonneuve
02-39430-521-77012	90 032,48 \$	Recouvrables de tiers - Entretien et Réparation - Infrastructures
04-13493	8 346,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1700 **SUBVENTION DE 400 \$ AU CLUB OPTIMISTE D'AYLMER POUR LA PARADE DU PÈRE NOËL LE 26 NOVEMBRE 2010 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre du Club optimiste d'Aylmer, à l'attention de monsieur Marcel Rainville, C. P. 335, Gatineau, Québec, J9H 5E4, à titre de subvention pour la distribution de friandises lors de la parade du Père Noël dans le secteur d'Aylmer le 26 novembre 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79933-972	125 \$	Alain Riel - De Deschênes - Aménagement - Subventions
02-79932-972	125 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions
02-79944-972	25 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79939-972	25 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Aménagement - Subventions
02-79931-972	100 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1701 **SUBVENTION DE 500 \$ - CLUB DES ORNITHOLOGUES DE L'OUTAOUAIS - ENTRETIEN DE MANGEOIRES D'OISEAUX - FORÊT BOUCHER - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du Club des ornithologues de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Gérard Desjardins, C. P. 1419, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3Y1, à titre de subvention pour l'entretien de mangeoires d'oiseaux dans la forêt Boucher.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79933-972	200 \$	Alain Riel - De Deschênes - Aménagement - Subventions
02-79932-972	150 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions
02-79931-972	150 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79933-692	200 \$		Alain Riel - De Deschênes - Aménagement - Équipements non-capitalisables
02-79933-972		200 \$	Alain Riel - De Deschênes - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1702

**MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME FRANCE LACROIX AU POSTE DE
COMMIS RÉCEPTIONNISTE - SECTION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU
DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - CENTRE DE SERVICES DE
BUCKINGHAM**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de commis réceptionniste à la Section des loisirs, des sports et du développement des communautés du centre de services de Buckingham (poste numéro CSB-BLC-007 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame France Lacroix au poste de commis réceptionniste à la Section des loisirs, des sports et du développement des communautés du centre de services de Buckingham (poste numéro CSB-BLC-007 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne de la responsable de section.

Le salaire de madame France Lacroix sera celui de la classe 2, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame France Lacroix sera assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71014-112 – Section des loisirs, des sports et du développement des communautés - Centres de services de Masson-Angers et de Buckingham – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1703
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2011-624
et abrogée par la
résolution numéro
CE-2011-624

**MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SERGE CARPENTIER
AU POSTE D'OPÉRATEUR A - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'opérateur(trice) A au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-171 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Serge Carpentier au poste d'opérateur A au Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Serge Carpentier sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Serge Carpentier est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-114 – Rues pavées – Réguliers – Cols bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1704

PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME LIANE LANTEIGNE AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIVE - DIVISION DE LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de commis administratif(ve) à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Liane Lanteigne au poste de commis administrative à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne de la responsable du soutien administratif.

Le salaire de madame Liane Lanteigne sera celui de la classe 3, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Liane Lanteigne sera assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30800-112 – Administration-Ateliers mécaniques – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1705

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR ÉRIC CODERRE AU POSTE D'OUVRIER DE RÉSEAU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'ouvrier(ère) de réseau au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-200 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Éric Coderre au poste d'ouvrier de réseau au Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Éric Coderre sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Éric Coderre a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 – Réseau d'aqueduc – Réguliers – Cols bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1706

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR GILLES ST-ARNAUD AU POSTE D'OPÉRATEUR B - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'opérateur(trice) B au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-108 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Gilles St-Arnaud au poste d'opérateur B au Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Gilles St-Arnaud sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Gilles St-Arnaud a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41520-114 – Fossés urbains et ruraux – Réguliers – Cols bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1707

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN LAURIN AU POSTE D'OPÉRATEUR A - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'opérateur(trice) A au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-169 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Jean Laurin au poste d'opérateur A au Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Jean Laurin sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Jean Laurin a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31240-114 – Balayage et arrosage – Réguliers – Cols bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1708

RETRAITE DE MESSIEURS MICHEL MARTIN, GAÉTAN MINEAULT, DENIS LAFLAMME ET ROGER LEMAY - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE messieurs Michel Martin, Gaétan Mineault, Denis Laflamme et Roger Lemay ont confirmé qu'ils prendront leur retraite :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser les sommes qui leur sont dues à la date de leur retraite.

NOM DE L'EMPLOYÉ	SERVICE	ANNÉES DE SERVICE	DATE PRÉVUE DE LA RETRAITE
Michel Martin, Lieutenant	Service de police	36 ans et 5 mois	1 ^{er} septembre 2010
Gaétan Mineault, Préposé aux pompes	Service de l'environnement	36 ans et 5 mois	1 ^{er} novembre 2010
Denis Laflamme, Pompier	Service de sécurité incendie	28 ans et 6 mois	1 ^{er} janvier 2011
Roger Lemay, Chef aux opérations	Service de sécurité incendie	34 ans 11 mois	1 ^{er} octobre 2010

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à messieurs Michel Martin, Gaétan Mineault, Denis Laflamme et Roger Lemay, leurs plus sincères remerciements pour leurs années de service à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1709

Modifiée par la
résolution numéro
CE-2011-74

PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME MANON JETTÉ AU POSTE D'ANALYSTE FINANCIER - SECTION DU BUDGET - DIVISION DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE ET DES REVENUS - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'analyste financier à la Section du budget de la Division de la planification financière et des revenus du Service des finances (poste numéro FIN-BLC-073 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Manon Jetté au poste d'analyste financier à la Section du budget de la Division de la planification financière et des revenus du Service des finances (poste numéro FIN-BLC-073 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Manon Jetté sera celui de la classe 9, 2^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Manon Jetté est assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1710 **CHOIX DE LIMITE PAR LÉSION POUR FINS DE COTISATIONS - COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL- ANNÉE 2011**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif doit faire parvenir annuellement à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, une attestation indiquant la limite des coûts qu'il supportera pour chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a mandaté la firme Optimum Actuares & Conseillers inc. pour effectuer l'analyse financière du choix de la limite;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la firme Optimum Actuares & Conseillers inc., du Service des finances et du Service des ressources humaines est de fixer le choix de la limite par réclamation à neuf fois le salaire maximum annuel assurable, soit 64 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de fixer la limite par lésion à neuf fois le salaire maximum annuel assurable par réclamation pour l'année de cotisation 2011.

Le directeur du Service des ressources humaines ou le chef de la Section de la santé et de la sécurité est autorisé à signer le document nécessaire pour l'attestation du choix de la limite par réclamation afin de donner suite à la présente et à agir à titre de représentant auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Adoptée

CE-2010-1711 **CONFIRMER LE MANDAT ACCORDÉ PAR LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES À LA FIRME REVAY ET ASSOCIÉS LTÉE POUR SERVICES D'EXPERTS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU DOSSIER DU CENTRE SPORTIF - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 mars 2008, la Ville de Gatineau a octroyé le contrat de conception et de construction du Centre sportif de Gatineau à la firme Decarel inc. suite à l'appel d'offres 2007 SP 100 A;

CONSIDÉRANT les demandes de changement soumises par Decarel inc. dans le cadre de l'exécution de son contrat, lesquelles sont contestées par la Ville de Gatineau ainsi que les retards engendrés dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avis d'hypothèques légales des personnes ayant participé à la construction du Centre sportif et plusieurs préavis d'exercice ont été publiés au Registre foncier et que des recours hypothécaires ont également été signifiés à la Ville et sont contestés par celle-ci;

CONSIDÉRANT les réclamations déposées par Decarel inc. auprès de la Ville de Gatineau et du processus de médiation entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de Gatineau de retenir les services professionnels des experts de la firme Revay et Associés et par conséquent, qu'il y a lieu de confirmer le mandat accordé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions compte tenu que la confirmation de ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre de la médiation et des procédures judiciaires devant la Cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat accordé à la firme Revay et Associés Ltée pour services professionnels, à titre d'expert dans le cadre du dossier du Centre Sportif.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-411 – Affaires juridiques – Services professionnels et de génie, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2010.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif